

CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{ER} AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'ouverture.

Monsieur José TRANCHANT déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité des membres présents, Monsieur Louis MARLIO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil Municipal est de 12, dont 12 en exercice et 9 présents à l'ouverture de cette séance.

Etaient présents : : Mmes et Mrs J. TRANCHANT, Ch. MARIZY, J.M. WELCHE, L. DESCARRIER, V. POCHET, L. JACQUET, L. MARLIO, I. DUFOUR, L. CATTET.

Etaient excusés : Mmes et M. Fl. MERCKLEN, B. LAVAL, M. DULOQUIN., Conseillers Municipaux.

Procurations : Madame B. LAVAL a donné procuration à Madame L. CATTET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice au Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Début de la séance : 18H30

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
2. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025
3. NUMEROTATION DE VOIRIE
4. APPROBATION DE DEVIS
5. RECRUTEMENTS CONTRACTUELS
6. APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS
7. JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
8. MARPA DE DAMERY

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

N° 2025-04-001

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	383 024.00 €
Recettes :	664 200.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 422 000.00 €
Recettes :	1 422 000.00 €

Pour rappel, total du budget

Investissement

Dépenses : 681 215.00 € (dont 298 191.00 € de RAR)
Recettes : 681 215.00 € (dont 17 015.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 422 000.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 1 422 000.00 € (dont 0.00 € de RAR)

2. VOTE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2025

N° 2025-04-002 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration, soit 10 voix favorables :

DÉCIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.71 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19.62 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 27.29 %

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,019989.

3. NUMEROTATION DE VOIRIE

N° 2025-04-003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une numérotation de voirie, Rue de la Coopérative sur les immeubles cadastrés AI 586/579/582/580/584.

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le numéro 12 à la maison d'habitation située sur la parcelle AI 586
- Décide d'attribuer le numéro 12 bis au local professionnel situé sur la parcelle AI 579
- Décide d'attribuer le numéro 24 à l'appartement situé sur les parcelles AI 580/582
- Décide d'attribuer le numéro 30 au local professionnel situé sur la parcelle AI 584

4. APPROBATION DE DEVIS

N° 2025-04-004

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le projet d'embellissement du village, précédemment présenté par la commission d'embellissement et leur présente les devis reçus en mairie pour l'acquisition de pots décoratifs et les végétaux destinés à l'embellissement du village.

Il leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une voix par procuration :

- Porte son choix sur la société DESIGN PAYSAGE CREATION, située à CHATEAU PORCIEN (Ardennes),
- Approuve les devis présentés, se décomposant comme suit :
 - Achat de végétaux pour fleurissement du pont et des paniers décoratifs de voirie 2 255.10 € TTC
 - Achat de 4 pots décoratifs de voirie
Plantes vivaces, terreau, billes d'argile pour rues diverses 3 385.14 € TTC

Montant total TTC

5 640.24 € TTC

N° 2025-04-005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les paliers des trois cloches de l'église sont vétustes et qu'il existe un jeu important dans les cages. Pour la sécurité et la pérennité des installations, il serait nécessaire de remplacer ces éléments.

Il présente le devis reçu du prestataire, Ets BODET, pour la mise sur billes complète des 3 cloches et la fourniture et pose d'un jeu de brides pour les 3 cloches, se décomposant comme suit :

- Fourniture et pose des éléments : 3 735.00 € HT
- Main d'œuvre campanaire : 2 520.00 € HT
- Frais de transport : 160.00 € HT
- Frais de déplacement : 220.00 € HT

Montant total HT 6 635.00 €

TVA 20 % 1 327.00 €

Montant total TTC 7 962.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ## 5. RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents leur précédente délibération numérotée 2024-06-010, par laquelle le conseil municipal avait décidé de la création de deux emplois permanents d'Agent des services polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, soit 20/35èmes sont créés à compter du 01^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2025.

- La suppression des postes créés par délibération n°2024-06-010 à compter du 01^{er} septembre 2025,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
- La création d'un emploi permanent d'Agent des Services Polyvalent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35èmes à compter du 01^{er} septembre 2025.
- L'emploi d'Agent des Services Polyvalent relève du grade d'Adjoint Technique.
- A compter du 01^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
- Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoints Techniques
- Grade : Adjoint Technique :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4

N° 2025-04-007 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 10 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser

et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La Commune de

CUMIERES fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7. JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2025

N° 2025-04-008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prochaines journées européennes du patrimoine auront lieu du 19 au 21 septembre 2025 et demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer sur la participation de la Commune à cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Accepte de participer à cet événement.

8. RESIDENCE LE PARC MARPA DE DAMERY

N° 2025-04-009

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame la Présidente de la résidence Le Parc (MARPA de Damery), exposant que compte-tenu des difficultés financières rencontrées par la résidence, il est proposé aux Communes de verser une subvention exceptionnelle de 2.50 € par habitant pour l'année 2025.

Il expose les faits et demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Compte-tenu de la subvention déjà versée annuellement à cette structure et considérant les faits exposés,
- Refuse le versement de la subvention exceptionnelle demandée pour l'année 2025.

--- SUJETS DIVERS -----

Le Conseil Municipal a débattu des sujets divers suivants :

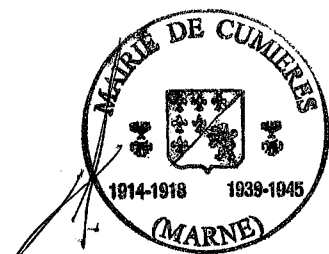
- Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, expose que :
 - Monsieur le Président de l'association du centre aéré de CUMIERES propose que le centre aéré prenne le périscolaire à sa charge et demande à venir expliquer la proposition lors d'un prochain conseil municipal,
 - Demande que la réunion de préparation avec les forains soit fixée au mardi 27 mai 2025 à 18H00 en mairie ; les élus approuvent,
 - Il a réservé la sono pour les fêtes patronale et nationale ; il s'agit de la même personne que l'année précédente ; il demande si confirmation a été donnée au président de la Fanfare de Fleury la Rivière pour sa participation à la fête patronale,
 - Le terrain de pétanque est cours en préparation ; une réunion est prévue avec l'association le 12 avril prochain ; l'association propose de ne pas demander de subvention cette année, mais du matériel de peinture pour les finitions du terrain,
 - Le service après-vente du Terrain Multisports doit venir le 04 avril prochain pour les réparations,
 - Demande que deux arrêts soient matérialisés sur la place Gaston Poittevin afin de réguler les stationnements
 - Monsieur Michaël DULOQUIN demande pour l'organisation d'une braderie au profit du Secours Populaire, qui désire vider ses locaux et propose de leur donner du linéaire gracieux au cours de la brocante,
- Monsieur le Maire :
 - Expose que les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu du 19 au 21 septembre 2025 et demande si la Commune y participera ; Monsieur Christian MARIZY se renseigne et donnera la réponse au plus vite,

- Donne lecture de la proposition de La Ligue contre le cancer pour le déplacement d'un camion dans la Commune principalement pour des interventions de prévention ; le conseil municipal donne son accord de principe et demande que l'association soit contactée à ce sujet,
- Monsieur Christian MARIZY, Maire-Adjoint, expose que :
 - Le 06 juin prochain, apéro des vignerons sur la place Philippe MARTIN
 - Une journée chemins sera organisée au cours du mois d'avril (les concassés sont déjà stockés par la Commune et il faudra prévoir un grutier pour ces travaux)
 - Des travaux sont à prévoir sur le chemin des Gondrivats, fortement détérioré ; il se charge de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais
- Madame Véronique POCHET, Conseillère municipale :
- Donne le compte-rendu du dernier conseil d'école et la liste des travaux à prévoir
- Expose que la kermesse des écoles aura lieu le 20 juin 2025 à la salle des fêtes, le cross des écoles le 22 mai à Mardeuil, au cours de la semaine sportive

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 05 mai 2025.

Séance levée à 21H00.

La présente séance est composée des délibérations numérotées 2025-04-001 à 2025-04-009.



Le Maire,
J. TRANCHANT

Le secrétaire de séance,
L. MARLIO

